



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU

Marseille le, 04 NOV. 2013

Tel : 04.84.35.42.68
n° 148-2009-PPRT/6

Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société BRENNTAG Méditerranée pour son installation de mélange et de conditionnement de produits chimiques divers à Vitrolles

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2,
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BRENNTAG Méditerranée implanté sur le territoire de la commune de Vitrolles,
- VU l'arrêté préfectoral n° 40-2005 du 12 avril 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements CPB Raffinerie de Berre, CPB UCA, CPB UCB, CPB Dépôt du Port de la Pointe, CABOT à Berre l'Étang, BUTAGAZ, CDH à Rognac, BRENNTAG Méditerranée à Vitrolles et STOGAZ à Maignane,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 mars 2009 validant l'étude de dangers de l'industriel et plus particulièrement les phénomènes dangereux retenus pour le PPRT,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-487 PC du 15 mai 2009 portant prescriptions complémentaires à la société BRENNTAG Méditerranée dit « arrêté MMR »,

- VU l'arrêté préfectoral n° 1336-2011 PC du 07 novembre 2011 officialisant les mesures de réduction du risque complémentaires,
- VU l'arrêté n° 148-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement BRENNTAG Méditerranée situé sur la commune de Vitrolles,
- VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, soumis à l'avis des Personnes et Organismes Associés et présenté à l'enquête publique,
- VU l'avis du CLIC de Berre l'Étang en date du 20 mars 2012 approuvant le projet de règlement pour le PPRT de BRENNTAG Méditerranée,
- VU le courrier préfectoral du 22 juin 2012 sollicitant l'avis des Personnes et Organismes Associés,
- VU les avis des Personnes et Organismes Associés transmis en préfecture des Bouches du Rhône,
- VU le bilan de la concertation transmis par le Préfet à l'ensemble des POA par courrier en date du 6 février 2013,
- VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que la synthèse des avis des POA,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de PPRT autour de l'établissement BRENNTAG Méditerranée sur le territoire de la commune de Vitrolles,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2013,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 prolongeant le délai d'approbation du PPRT de la société BRENNTAG Méditerranée à Vitrolles conformément à l'article R 515-44-II du code de l'environnement,
- VU le rapport conjoint en date du 16 octobre 2013 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône proposant l'approbation du PPRT dans une version d'août 2013 intégrant les diverses mises à jour fournies tout au long de l'élaboration du PPRT,
- VU l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 24 octobre 2013

CONSIDERANT que l'établissement BRENNTAG Méditerranée appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'établissement BRENNTAG Méditerranée est concerné par l'article R. 515-39 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de la commune de Vitrolles est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement BRENNTAG Méditerranée, de type thermique et de type surpression et que ces phénomènes n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre techniques et organisationnels propres à réduire la probabilité d'occurrence et les effets des phénomènes dangereux et d'agir sur leur cinétique,

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site exploité par BRENNTAG Méditerranée à Vitrolles par un Plan de Prévention des Risques Technologiques fixant les règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usages,

CONSIDERANT que les observations faites tout au long de l'élaboration du PPRT et lors de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPRT,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement BRENNTAG Méditerranée implanté sur le territoire de la commune de Vitrolles, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- **Une note de présentation (version août 2013) et ses annexes** décrivant les installations et stockages à l'origine du risque, la nature et les intensités de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **Un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- **Un règlement (version août 2013)** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux Personnes et Organismes Associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans la commune de Vitrolles et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix établissement public de coopération intercommunale concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques pendant au moins un mois.

Le maire de la commune de Vitrolles et la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix établissement public de coopération intercommunale concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet des Bouches-du-Rhône.

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public en mairie de Vitrolles, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à la sous-préfecture d'Istres, au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plans locaux d'urbanisme concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques et sur le site Internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'adresse : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Vitrolles dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Sous-Préfet d'Istres,

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

Le Maire de Vitrolles,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 04 NOV. 2013

Le Préfet



Michel CADOT